Image not found or type unknown

?? Augmentation de la durée de travail = modification du contrat de travail ?

Jurisprudence publié le **17/02/2023**, vu **913 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Un employeur est contraint de licencier un salarié pour faute grave, ce dernier quittant chaque jour son travail avant l'horaire prévue…

Après l'avoir mis à pied disciplinairement et lui avoir donné 3 avertissements, un employeur finit par licencier un de ses salariés pour faute grave : en effet, ce dernier persiste, jour après jour, à quitter son poste de travail pas moins de 50 minutes avant l'horaire convenu !

Sauf que s'il part plus tôt, c'est uniquement pour se conformer à son contrat de travail qui prévoit une durée de travail de 35 h par semaine… et non de 39 h, indique le salarié, qui rappelle que le recours systématique à des heures supplémentaires représente une modification du contrat de travail qui nécessitait, au préalable, d'obtenir son accord.

Et parce qu'il n'a pas donné son accord, le licenciement, de même que les sanctions disciplinaires qui l'ont précédé, ne sont pas justifiés.

Sauf que le salarié est soumis à un horaire collectif de travail et non pas à un horaire individuel, c'est-à-dire qu'il est soumis au même horaire que l'ensemble de ses collègues travaillant dans le même atelier, rappelle à son tour l'employeur.

Et dans cette hypothèse, lorsque l'horaire collectif est modifié, la modification s'applique à l'ensemble des salariés concernés à compter de l'affichage du nouvel horaire dans les locaux de l'entreprise…

Ce que confirme le juge, pour qui la modification d'un horaire collectif de travail relève effectivement de l'exercice du pouvoir de direction de l'employeur et ne nécessite pas l'accord des salariés concernés.

L'affaire devra par conséquent être ici rejugée afin de rechercher si le salarié respectait bien les différentes contraintes liées à cet horaire collectif.

Source : weblex.fr

Pour plus d'infos : Un avenant est-il obligatoire pour modifier un contrat de travail ?

Voir aussi notre guide : Modifier un contrat de travail 2019-2020

Articles sur le même sujet :

- Guide pratique de l'association
- Guide pratique de la SARL
- Modifier un contrat de travail
- Saisir le Conseil de Prud'hommes
- Sanctionner un salarié
- Licencier un salarié pour faute

- Quelle est la différence entre modification et changement des conditions de travail ?
- Absence de clause de mobilité et lieu de travail
- La modification des horaires de travail
- L'employeur peut-il imposer au salarié l'augmentation ou la réduction de son temps de travail ?
- La modification de la rémunération d'un salarié
- Comment modifier un contrat de travail pour motif économique ?
- Comment modifier le contrat de travail d'un salarié protégé ?
- Modification temporaire du contrat de travail : faut-il l'accord du salarié ?
- L'employeur peut-il modifier la durée ou l'horaire de travail d'un salarié à temps partiel ?
- A qui s'adresser pour régler un litige entre un employeur et son salarié ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés